



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0596**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Convention avec la Ville de Lyon, les bailleurs et les copropriétés pour les années 2021-2025

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0596**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Convention avec la Ville de Lyon, les bailleurs et les copropriétés pour les années 2021-2025
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité (GSUP), inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise qui intègre le grand projet de ville (GPV) Duchère, la Communauté urbaine de Lyon - devenue, en 2015, Métropole de Lyon -, assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon.

La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

Le bilan positif conduit au maintien du dispositif.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts au public et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon d'autre part. La surface totale prise en charge par la Métropole sera ainsi de 38,29 ha. La prestation de nettoyage est confiée, par la Métropole, à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

II - La gestion des espaces privés ouverts au public

La Métropole assurerait le nettoyage de 8,13 ha d'espaces privés ouverts au public, sous réserve de l'accord formel des instances décisionnaires de chacun des propriétaires ci-après rappelés. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention, pour une durée de 4 ans, qui débutera le 1^{er} mai 2021. Les espaces ainsi conventionnés seraient les suivants :

Propriétaire	Surface (en hectares)	Participation financière pour 2021 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
Alliade habitat	0,74	5 900	8 850,00
Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH)	2,96	23 636	35 454,00

Propriétaire	Surface (en hectares)	Participation financière pour 2021 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)	3,09	24 696	37 044,00
Auchan	0,11	861,60	1 292,40
Érable sud	0,36	2 860,80	4 291,20
OPH Lyon Métropole habitat (LMH)	0,88	7 064	10 596,00
Total	8,13	65 018,40	97 527,60

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,5 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

III - La gestion des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon, soit 12,95 ha.

La convention sera également conclue, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2021.

La participation de la Ville de Lyon, correspondant au remboursement des coûts, est désormais fixée à 1,20 € TTC m²/an, correspondant à un montant de 155 440,80 € par an, pour une année complète, avec un taux d'actualisation de 1,5 % par an.

Le montant ainsi dû par la Ville de Lyon sur la durée de la convention sera de :

- 103 627,20 € pour l'année 2021 (du 1^{er} mai au 31 décembre 2021),
- 157 772,41 € pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022),
- 160 139,00 € pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023),
- 162 541,08 € pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024),
- 54 993,07 € pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier au 30 avril 2025) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de la Duchère situé dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2021,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des propriétaires des espaces ouverts au public, à savoir : Alliadé habitat, l'OPH GLH, la SACVL, Auchan, Érable sud et l'OPH LMH, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2021.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit, pour 2021, 97 527,60 € d'une part et 155 440,80 € d'autre part, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.